Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Besançon

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Besançon, le 16 février 2017

Rectorat

Délégation Académique à l'Action Culturelle

Mél
ce.ac@ac-besancon.fr

J.M. CANIARD

IA-IPR Education musicale Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Mél.
jean-marie.caniard@ac-besancon.fr

Dossier suivi par
Stéphanie BARBIER

Téléphone
03 81 65 74 04
Fax
03 81 65 74 07

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

<u>Objet</u> : appel à projets - Education artistique et culturelle 2017/2018

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Chères et chers collègues,

Le Parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013, publiée au BOEN n°19 du 9 mai 2013) de chaque élève s'inscrit dans le projet global de formation défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes d'enseignement.

Le parcours de formation suivi par chaque élève s'enrichit de la mise en place de projets artistiques et culturels, adossés aux enseignements obligatoires et facultatifs. L'impulsion de ces actions relève de la responsabilité pédagogique des équipes éducatives de chaque établissement, en lien étroit avec son projet d'établissement et l'offre culturelle des collectivités et des structures de diffusion. A l'occasion de différentes mises en situation d'apprentissage (fréquenter, pratiquer et s'approprier), l'élève est amené à faire, à éprouver et à réfléchir.

Á ce titre, vous pouvez consulter le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle annexé à l'arrêté paru au BOEN n°28 du 9 juillet 2015.
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

Je vous engage vivement à vous saisir des opportunités proposées par l'appel à projets ci-joint, lancé par la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) du rectorat en collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne – Franche-Comté et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne – Franche-Comté.
Equilibrant pratiques artistiques et ouvertures culturelles, les projets doivent être construits en partenariat selon des critères précis et répondre à une ou des priorités définies dans le projet d'établissement et le contrat d'objectifs. En marge de la fiche projet, des documents d'aide sont joints à ce courrier afin d'accompagner les professeurs dans l'élaboration du dossier.

J'attire votre attention :
- sur le **contact obligatoire** que doit prendre le professeur porteur d'un projet avec le professeur responsable du domaine concerné à la DAAC, dès le début du montage de projet.
Il est précisé dans la fiche de projet jointe que toute absence de contact rend le dossier irrecevable auprès de la commission.
- les dossiers complétés sont à envoyer par voie numérique **pour le 9 mai 2017, délai de rigueur**, aux adresses mails suivantes :

- ce.ac@ac-besancon.fr
- patrick.demange@culture.gouv.fr
- fabienne.marcot@culture.gouv.fr.

La délégation académique à l'action culturelle se tient à votre disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier et vous remercie de la diffusion de cet appel à projets auprès des professeurs de vos établissements.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, chères et chers collègues, mes salutations les meilleures.

Jean-Marie CANIARD
IA-IPR Education musicale
Délégué académique à l'éducation artistique
et à l'action culturelle

PJ : la fiche projet, la fiche d'information, le guide pour le montage financier et le courrier spécifique pour le montage de projets arts plastiques et photographie